



ENVOYE LE

17 FEV. 2020

Natacha Bouchart
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

A

SCI du Thym Sauvage
Monsieur Sagnard David
700 Avenue Roger Salengro
62 100 CALAIS

DIRECTION COLLECTE ET ASSAINISSEMENT
Pôle Conformité Assainissement et Instruction
N° Tel: 03.21.19.56.07

Dossier suivi par : Y. FERFILLE

N/Réf : DD/YF/CB 20-05

Opération : SCI du Thym Sauvage

Extension des entrepôts de la société Carpentier
Logistique – 500 Rue Louis Breguet à Calais

Objet : Demande d'autorisation de rejet des eaux
pluviales.

Calais, le 13 février 2020

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'extension d'entrepôts destinés au stockage - 500 rue Louis Bréguet à Calais, Grand Calais Terres et Mers autorise la gestion de vos eaux pluviales dans les conditions suivantes :

Pour le projet, l'évacuation des eaux pluviales sera impérativement séparée de celle des eaux usées.

Concernant les eaux pluviales de toitures de l'extension, elles feront l'objet d'un tamponnement pour une période de retour de 50 ans puis d'un rejet au réseau d'eaux pluviales avec un débit maximum de 1 L/s/ha.

Les eaux pluviales des places de parking VL seront infiltrées directement sur la parcelle par une infiltration sous dallage, une partie de cette chaussée sera qualifiée PL pour permettre la circulation des engins de pompier.

Pour finir les eaux pluviales des nouvelles voiries seront raccordées, après avoir été prétraitées par un séparateur à hydrocarbure, directement au réseau d'eaux pluviales. Le prétraitement sera obligatoire afin de respecter les conditions d'admissibilité des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales public (cf. : Art 34 du règlement du service public d'assainissement collectif). Le séparateur à hydrocarbure devra être intégré et dimensionné en accord avec Grand Calais Terres et Mers.



Aucun « accord de rejet » ou « convention de raccordement » ne sera délivré sans étude préalable de ces rejets et des prétraitements à mettre en place afin de respecter la réglementation en vigueur sur le territoire communautaire

Le projet devra être en conformité avec le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération qui prévoit :

- Qu'un accord de rejet soit sollicité avant le démarrage des travaux, auprès du Pôle conformité assainissement de la Communauté d'Agglomération du Calais, 76 Boulevard Gambetta à Calais.
- La délivrance d'un certificat de conformité à la réception des travaux sur chaque parcelle.

La Direction de l'Assainissement reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Présidente, la Vice-Présidente,

Véronique DUMONT - DESEIGNY

